



**MÉMOIRE:  
PROJET DE LOI N° 1 :  
LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC**

*Le 24 novembre 2025*

Présenté à la Commission des institutions - Gouvernement du Québec  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

**Les Aînés Action Québec | Seniors Action Québec**

Paulina Abarca-Cantin, Directrice générale

C: [direction@seniorsactionquebec.ca](mailto:direction@seniorsactionquebec.ca)

T: (438) 393-5504

1857, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 310

Montréal (Québec) H3H 1J9

## Résumé

La langue française est incontestablement l'élément central de l'identité et de la culture québécoises. Nous appuyons l'objectif d'assurer sa vitalité. Cependant, les droits fondamentaux des minorités — y compris les populations vulnérables comme les aînés québécois d'expression anglaise — ne doivent pas être compromis dans la poursuite de cet objectif.

Le projet de loi 1, tel que rédigé, marginaliserait l'héritage et les contributions des aînés québécois d'expression anglaise. Le droit de recevoir des services en anglais, de s'appuyer sur les versions anglaises des lois et des documents officiels avec la même assurance, d'accéder à l'emploi et de demeurer des membres engagés de sa communauté n'est pas une question périphérique - c'est une question fondamentale de dignité, de santé, d'autonomie et de qualité de vie.

Nous croyons que le projet de loi 1 éroderait les protections juridiques, les soutiens institutionnels, les possibilités d'emploi et les services essentiels dont dépendent les aînés québécois d'expression anglaise pour vieillir dans la dignité et demeurer des contributeurs actifs à la société québécoise.

Le plus troublant est que ce projet de loi a été rédigé sans consultation préalable avec les partis politiques d'opposition à l'Assemblée nationale du Québec ni avec les principaux intervenants de la société civile, y compris les organisations représentant les minorités.

Cette absence de consultation contredit directement l'article 17 du chapitre 1 du titre 4 de la partie 1 du projet de loi 1, qui stipule : « L'État tire sa légitimité de la volonté du peuple qui habite son territoire. »

Le projet de loi 1 manque de légitimité démocratique et devrait être retiré.

## Introduction

Les Aînés Action Québec, fondé en 2012, est un organisme à but non lucratif subventionné par les gouvernements du Québec et du Canada, des associations et des membres individuels. Notre mandat consiste à identifier, à aborder et à faire progresser les besoins des aînés québécois d'expression anglaise dans toutes les régions du Québec.

Les Aînés Action Québec soutient également et s'associe à d'autres organisations qui travaillent avec et au nom des aînés québécois d'expression anglaise partout au Québec.

D'ici 2031, les aînés dans leur ensemble devraient représenter plus de 25 % de la population de la province, avec une part encore plus importante dans les régions à l'extérieur de Montréal.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [Un casse-tête complexe : Réalités des aînés d'expression anglaise au Québec](#) | QUESCREN | 2025

Selon le recensement de la population de 2021 de Statistique Canada, la population d'expression anglaise du Québec représentait 14,9 % de la population totale du Québec. Il y avait 193 685 aînés québécois d'expression anglaise au Québec, représentant 15,6 % de cette population d'expression anglaise.<sup>2</sup> Des recherches récentes démontrent que près de la moitié des aînés québécois d'expression anglaise ne peuvent pas parler français<sup>3</sup>. Le bilinguisme diminue également avec l'âge, les personnes les plus âgées étant les moins susceptibles de parler français.<sup>4</sup>

En tant qu'aînés qui ont contribué à la société et à l'économie du Québec pendant des décennies, nous cherchons à nous assurer que toute réforme législative préserve nos droits, notre dignité, notre accès aux services en anglais, ainsi que notre capacité de participer pleinement à la vie québécoise.

Bien que Les Aînés Action Québec appuie l'objectif du gouvernement de renforcer la vitalité de la langue française et de protéger l'identité distincte du Québec, nous croyons que le projet de loi 1 tel qu'il est actuellement rédigé pose de graves risques pour les droits et le bien-être de la minorité d'expression anglaise, y compris les aînés québécois d'expression anglaise.

Ce mémoire expose nos principales préoccupations et comprend une recommandation. Les Aînés Action Québec apprécierait également l'occasion de comparaître devant les audiences publiques sur le projet de loi 1.

## Principales préoccupations générales

Les Aînés Action Québec partage les mêmes préoccupations générales au sujet du projet de loi 1 que d'autres organisations représentant la communauté d'expression anglaise dans différents secteurs et régions. Parmi elles:

- L'absence de consultation préalable. Pour une entreprise aussi importante qu'un changement constitutionnel proposé, c'est une erreur de déposer un projet de loi sans avoir tenu de consultation préalable.
- L'absence de toute articulation claire des droits linguistiques anglais au Québec.
- Le projet de loi 1 accorde la priorité aux droits de la majorité sur les droits des minorités et aux droits collectifs sur les droits individuels. Cette orientation contredit fondamentalement le but d'une constitution : protéger la société civile de l'État et sauvegarder les droits individuels et minoritaires.

---

<sup>2</sup> <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

<sup>3</sup> [Un casse-tête complexe : Réalités des aînés d'expression anglaise au Québec](#) | QUESCREN 2025

<sup>4</sup> Québec, Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise, « Knowledge of the French Language on the Part of English-Speaking Seniors », Fiche d'information basée sur les données du recensement de 2021 de Statistique Canada, créée le 25 janvier 2024.

- L'interdiction d'utiliser des fonds publics pour contester le projet de loi 1. Avec cette disposition, le gouvernement tente de façon très agressive d'entraver la surveillance judiciaire de l'État et d'élargir le pouvoir gouvernemental aux dépens du recours aux tribunaux pour faire respecter les garanties démocratiques.

## Principales préoccupations spécifiques

### a) Accès aux services gouvernementaux pour les aînés

Les aînés québécois d'expression anglaise éprouvent des difficultés importantes pour accéder non seulement aux services de santé et aux services sociaux en anglais, mais aussi à d'autres services publics.

Un sondage de 2023 du [Réseau communautaire de santé et de services sociaux \(le CHSSN\)](#) sur l'accès aux services de santé et aux services sociaux au Québec, par exemple, a révélé que 36 % des aînés québécois d'expression anglaise ont déclaré ne pas être servis en anglais dans les CLSC, et 30 % ont déclaré ne pas être servis en anglais par la ligne Info-Santé.<sup>5</sup>

Malgré les garanties législatives exprimées, nos propres membres et collègues professionnels de divers comités d'accès régionaux sur le terrain et dans les services de santé et les services sociaux ont révélé des préoccupations persistantes concernant l'accès aux services en anglais.

Bien que le projet de loi 1 n'abroge pas explicitement les droits linguistiques existants, une promotion plus rigide du français pourrait restreindre les programmes pour aînés de langue anglaise ou les considérer comme « irréalistes » plutôt que comme des services essentiels.

La qualité ou la disponibilité des services pourrait être supplantée, réinterprétée ou érodée de manière bureaucratique à la lumière d'une nouvelle constitution d'ordre supérieur qui met l'accent sur le renforcement du français ou des droits collectifs de la « nation québécoise » plutôt que sur les droits individuels ou minoritaires.

### b) Clarté juridique et importance de l'égalité des versions française et anglaise des lois et des documents juridiques

Le projet de loi 1 insiste sur le fait qu'en cas de divergence dans le sens des versions française et anglaise des lois et des documents juridiques, le texte français prévaut sur le texte anglais. Cette disposition mine le principe juridique canadien, qui remonte à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, de « l'autorité égale » de l'anglais et du français.

---

<sup>5</sup> [L'accès en anglais aux services de santé et aux services sociaux au Québec](#), 2023-2019, Pages 100 et 123 | CHSSN 2024

Ce changement hiérarchique proposé est particulièrement pertinent pour les aînés, qui s'appuient souvent sur des documents juridiques — tels que les testaments, les procurations et les directives de soins aux personnes âgées — où la clarté linguistique est essentielle.

Lorsqu'une personne rédige un testament en anglais puis le traduit en français, que ce soit par choix ou par obligation légale, elle souhaite naturellement avoir l'assurance que son expression anglaise originale a le même poids juridique que la version française.

Pour les aînés dont la langue maternelle est l'anglais et qui ne maîtrisent peut-être pas le français aussi facilement que les jeunes, ce changement hiérarchique affaiblit leur confiance dans leurs droits et leurs recours. Les Québécois d'expression anglaise, tous âges confondus, rapportent à maintes reprises des expériences de frustration et d'isolement en raison du linguicisme et des barrières linguistiques au Québec.<sup>6</sup>

### **c) Incertitude quant à la vitalité future de la communauté des aînés québécois d'expression anglaise**

Si le projet de loi 1 devait avoir pour effet de déplacer graduellement les ressources institutionnelles et l'accent administratif vers le français seulement, les aînés québécois d'expression anglaise feraient face à la marginalisation. De nombreux aînés anglophones choisissent de vivre au Québec en raison de liens établis de longue date dans les communautés anglophones et francophones et dépendent de leurs institutions historiques et de la vitalité de leur communauté. Les propositions visant à modifier le statut juridique fondamental sans protections claires créent une anxiété profonde pour cette population.

Le sentiment chez de nombreux Québécois d'expression anglaise, non seulement chez les aînés mais dans tous les groupes d'âge, est le suivant : « Ils disent qu'ils nous respectent, mais nous avons déjà entendu cela, et nous avons été déçus. »

Des assurances de protection pour la communauté d'expression anglaise sont données d'une part, mais d'autre part, les protections ont été érodées par des règlements, des directives, des politiques et l'interprétation bureaucratique.

Le chômage a tendance à augmenter à mesure que les travailleurs vieillissent au Québec. C'est le cas quelle que soit l'identité linguistique des travailleurs d'âge mûr, ce qui indique que l'âge peut être un facteur contributif plus important au chômage chez les travailleurs d'âge mûr que leur langue officielle parlée.

À l'heure actuelle, une proportion plus élevée de Québécois d'expression anglaise d'âge mûr vit sous le seuil de faible revenu (pour les personnes âgées de 45 ans et plus, 7,5 % des Québécois d'expression anglaise, contre 4,7 % des francophones, vivent sous le seuil de faible revenu).<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> [Au-delà des stéréotypes : Comprendre les travailleurs d'âge mûr d'expression anglaise et l'âgisme au Québec – PERT](#) | 2025

## Recommandation

Retirer le projet de loi 1 et tenir une consultation préalable sur toute proposition future d'adopter une loi constitutionnelle pour le Québec, ou « une loi de toutes les lois ». Recruter la collaboration la plus large possible des principaux intervenants de la société civile et travailler vers un consensus avant de déposer tout nouveau projet de loi touchant l'ordre constitutionnel.

## Conclusion

Nous appuyons les efforts visant à protéger la langue française et l'identité distincte du Québec. Cependant, l'absence de consultation préalable avec la société civile — y compris les Québécois d'expression anglaise — mine le principe fondamental même du projet de loi 1. L'article 17 (chapitre 1, titre 4, partie 1) du projet de loi 1 stipule : « *L'État tire sa légitimité de la volonté du peuple qui habite son territoire.* » Sans consultation inclusive, cette légitimité est compromise.

Nous demandons respectueusement au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi 1 et de s'engager dans une véritable consultation. Un document véritablement fondamental doit respecter la promesse essentielle que nous sommes tous des Québécois — égaux devant la loi, sans discrimination.

Merci de votre considération de notre mémoire.

Les Aînés Action Québec demande l'occasion de présenter ces préoccupations en personne lors des prochaines audiences publiques sur le projet de loi 1.